

DELIBERATION CR023-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 18 mars 2024 ;

Objet de la délibération : Election des membres du Bureau de la Commission de la recherche – Pôle MathSTIC

La Commission de la Recherche réunie le 26 mars 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Cette élection est acquise, suite à un vote à bulletin secret, au premier tour de scrutin, avec les résultats suivants :

Gilles STUPFLER : 21 voix pour
Jean-Baptiste FASQUEL : 16 voix pour
1 vote blanc

Cette délibération annule et remplace la délibération CR016-2024 de la Commission de la recherche en date du 11 mars 2024.

Françoise GROLLEAU

Présidente

de l'Université d'Angers

Signé le 29 avril 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 30 avril 2024